

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 3 juillet 2025

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel  
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Girardet  
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Monany

-----



## Délibération n° 09-04 du 3 juillet 2025

### SÉLECTION DES LAURÉATS DE L'APPEL À PROJETS « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF » 2025 ET RENOUVELLEMENT DU PAIEMENT POUR LE TIERS-LIEU AUTONOMIE « LE PARTAJ'HEURES » – CONVENTIONS

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 281-2-1 relatif à l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite Elan portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n°2019-X-35 du 3 octobre 2019 portant adoption du quatrième schéma départemental autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu la délibération n°2021-III-04 du 4 mars 2021 portant adoption de mesures pour renforcer l'inclusion des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu sa délibération n°09-03 du 30 septembre 2021 relative à la création de l'aide à la vie partagée et à l'adoption d'une programmation,



Vu sa délibération n°09-04 du 17 novembre 2022 relative à l'adoption de l'avenant n°1 à l'accord cadre pour l'habitat inclusif avec la CNSA et l'État et à l'adoption de la convention-type pour les projets retenus,

Vu sa délibération n°09-01 du 7 mars 2024 relative à l'adoption du nouvel accord-cadre pour l'habitat inclusif avec la CNSA et l'État et à l'adoption de la convention-type pour les projets retenus,

Vu sa délibération n°09-07 du 20 mars 2025 relative au renouvellement de la programmation d'aide à la vie partagée,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la sélection de 19 projets pour l'appel à projets « soutien au développement de l'habitat inclusif » 2025, listés en annexe ;

- ALLOUE au titre de cette sélection des subventions de fonctionnement pour un montant global de 214 500 euros :

- 199 500 euros aux organismes de droit privé et associations
- 15 000 euros aux établissements publics locaux ;

- ALLOUE au titre de cette sélection des subventions en investissement pour un montant global de 300 000 euros aux établissements publics locaux ;

- ALLOUE à l'association ESS CLUB une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 000 euros pour l'année 2025 ;

- APPROUVE la convention type, dont projet ci-annexé, à conclure avec l'ensemble des structures listées en annexe ;

- APPROUVE la convention à conclure avec l'association ESS CLUB, dont le projet est ci-annexé ;

- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental de signer les conventions avec les structures concernées, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*